

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Lors du dernier Conseil, en décembre, je vous interpellais au sujet du bilan de la collaboration entre la commune et l'ASBL « Ever Y Cat ».

Vous m'avez parlé de dizaine de chats stérilisés par la commune et ensuite pris en charge par l'ASBL.

Cependant, vous avez omis de préciser que la convention n'avait plus cours et que le partenariat n'existait donc plus depuis plusieurs mois selon l'ASBL.

Pourriez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas fait mention de l'arrêt du partenariat lors de votre réponse à mon interpellation de décembre ?

*Pourriez-vous expliquer ce qu'il s'est exactement passé et quel montant a finalement été payé à l'ASBL. Selon l'article 5 de ladite convention, un montant de maximum 900 € aurait dû être payé au début et selon l'article 6, en cas de résiliation, le montant perçu devrait être remboursé par l'ASBL.*

Madame l'Echevine KAMMACHI donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen KAMMACHI geeft lezing van het volgende antwoord:

Je ne connais pas vos sources mais leur contenu est inexact. En effet, la convention avec « Ever Y Cat » a été signée le 17 juin 2020, pour une durée de 12 mois. C'est en septembre de la même année que « Ever Y Cat » nous a fait part de son intention de suspendre la convention avec un délai de 3 mois, laissant ainsi le temps à l'ASBL de prendre soin des chats qui étaient encore dans le centre de réadaptation. Ainsi, la convention a pris effectivement fin le 31 décembre 2020. La convention n'est donc pas juridiquement suspendue « depuis plusieurs mois » comme vos sources pourraient le laisser entendre. Nous avons d'ailleurs notifié la fin effective de la convention par un courrier transmis à l'ASBL.

Je n'ai pas fait mention de l'arrêt du partenariat lors du dernier Conseil communal car, d'une part, la convention était encore en cours et que, d'autre part, votre question était relative au bilan de l'action de « Ever Y Cat ».

Je respecte profondément le travail de l'ASBL « Ever Y Cat » et notamment l'action de sa présidente avec laquelle nous entretenons de bonnes relations. Nous avons rompu la convention pour cause d'incompatibilité professionnelle et personnelle avec la bénévole de « Ever Y Cat », qui avait été désignée par l'ASBL pour Anderlecht. Malheureusement, l'ASBL « Ever Y Cat », était dans l'incapacité de nous proposer une autre personne.

Un montant de 900 euros a bien été payée à l'ASBL au titre de l'article 5 de la convention. Nous ne demanderons pas le remboursement de ce montant car l'ASBL a fourni un service (équipement du centre de réadaptation, trappage de chats, nourriture, etc.). Nous souhaitons donc honorer le travail réalisé.

Je reste bien sûr à votre disposition, même en dehors des sessions du Conseil communal, pour vous communiquer de plus amples éléments.

F. CARLIER dit que sa source émane de l'ASBL selon laquelle la convention a été cessée depuis plusieurs mois. D'autre part, elle se réjouit que cette ASBL ait reçu 900€, somme qu'elle mérite certainement pour son travail d'infrastructure et de prise en charge de certains chats.